

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le **lundi 22 septembre 2014 à 20 heures 30**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence CHEVROLLIER Denis, Maire
Etaient présents : ORHANT Brigitte, GEORGEAULT Myriam, SENIOW Mickaël, OLIVRY Anne, FESSELIER Rémi, MAIGRET Cédric, GIONNET Jean-Paul, LIMA Chrystel, BOUVET Sébastien, LOUIS Isabelle, MARION Bernard, LOISEL Soraya, URIEN Samuel

Formant la majorité des membres en exercice.

Etait excusé : GAUTIER Loïc

Etait absent : /

Date de convocation : 15 septembre 2014

Nombre de conseillers

en exercice : 15

présents : 14

votants : 14

Madame Brigitte Orhant a été élue secrétaire.

2014-09-01 : REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2015

Le Maire rappelle la délibération du 10 septembre 2012 fixant les tarifs pour la perception de la redevance assainissement 2013 :

- une part fixe d'un montant de 78 € pour l'année
- une part au m³ d'eau consommée à 0,98 €.

et fait état de la loi sur l'eau du 30 décembre 2006 relative au plafonnement de la part fixe du service d'assainissement collectif par rapport au coût global du service pour une consommation de 120 m³.

La commission municipale « assainissement » s'est réunie et propose pour 2015 d'augmenter les tarifs :

- **80 €HT** la part fixe pour l'année
- **1 €HT** le m³ d'eau consommée

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le conseil municipal

- Adopte les tarifs ci-dessus proposés pour l'année 2015.

La Participation pour Assainissement Collectif due par les propriétaires de constructions nouvelles ou existantes soumises à l'obligation de raccordement au réseau collectif d'eaux usées est maintenue à 700 € par logement.

2014-09-02 : ECHANGES AMIABLES D'IMMEUBLES RURAUX

Le Maire expose avec un élu, porteur du projet :

Afin d'améliorer les conditions d'exploitations des propriétés agricoles, d'augmenter l'autonomie des exploitations en limitant les coûts, les déplacements, le temps de travail, de maintenir et conforter un maillage bocager cohérent pour favoriser la biodiversité et les équilibres paysagers, de veiller à la prise en compte des problématiques environnementales, 8 agriculteurs ont décidé de procéder à des échanges amiables de terres agricoles sur le secteur sud est de Vergéal et proposent à la commune de s'associer au projet pour permettre la création d'un chemin de randonnée entre « La Gémerie » et la route des Ecures. Les frais engendrés par les transferts de propriété sont pris en charge par les propriétaires de terres agricoles et/ou exploitants, la commune, et subventionnés par le Département. L'ensemble de la procédure est supervisé par un technicien du Conseil Général pour apprécier la cohérence du projet et sa conformité à la Charte Départementale d'Aménagement Foncier et Rural.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le conseil municipal

- Approuve la proposition de création d'un chemin rural affecté à la randonnée sur le secteur « La Gémerie - Les Ecures » ;
- Autorise le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire d'échanges amiables d'immeubles ruraux ;
- Prend en charge sa part de frais de géomètre et de notaire ;
- Sollicite près du département une subvention pour participation aux frais de géomètre et de notaire.

2014-09-03 : SALLE POLYVALENTE - MAITRE D'ŒUVRE

Question ajournée par manque de précision à la date du 22/09/2014.

2014-09-04 : URBANISATION SECTEUR EST - ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

Le Maire expose :

Le syndicat d'urbanisme du pays de Vitré peut accompagner les communes dans leurs réflexions et projets d'aménagement en assurant une assistance administrative, juridique, qualitative et technique en matière d'urbanisme réglementaire et opérationnel.

Dans le cadre de notre projet urbain sur le secteur est du bourg, le syndicat peut nous proposer une assistance à maîtrise d'ouvrage qui porterait sur les tâches suivantes :

- Assistance au lancement des études d'urbanisme d'une emprise de 5 hectares environ (un périmètre élargi intégrant les parcelles situées en face du projet de lotissement et la voie départementale)
- Assistance au lancement des études détaillées d'urbanisme sur les 2,1 ha environ préalables à la création d'un lotissement communal.
- Élaboration du cahier des charges de consultation des Maîtres d'œuvre pour la mise en œuvre du projet, analyse des candidatures et assistance aux choix du Cabinet.
- Analyse des candidatures et assistance aux choix du candidat, y compris audition ;
- Assistance au montage du dossier de lotissement communal : définition précise des projets en accord avec la Commune et son maître d'œuvre, assistance à la rédaction du règlement et du cahier des charges, du bilan financier prévisionnel, assistance à l'élaboration du plan de composition du lotissement.
- Élaboration du cahier des charges de consultation de géomètres pour la passation d'un marché à bons de commande (relevé topographique, bornage des lots, documents d'arpentage, implantation de voirie, ... etc.), analyse des candidatures et assistance au choix du Cabinet.
- Suivi de dossier : accompagnement de la Commune durant la phase d'instruction des demandes de permis d'aménager, rédaction des engagements d'acquisition types, des états des lieux avant commencement de travaux... etc.

Le temps de travail pour assurer ces missions est estimé à **12 demi-journées d'intervention** réparties de la manière suivante :

- 4 demi-journées pour la passation du marché de maîtrise d'œuvre en charge de l'opération (élaboration du dossier de consultation, analyse des candidatures et des offres, audition)
- 5 demi-journées pour le forfait de 5 réunions dans le cadre du suivi des études,
- 1 demi-journée pour la passation du marché de géomètre,
- 2 demi-journées pour l'analyse du dossier de permis d'aménager.

Le prix forfaitaire de la demi-journée d'assistance est de **320 €**.

La consultation des bureaux d'études pourrait porter sur les missions suivantes :

Tranche ferme

I - Etudes générales d'urbanisme sur 5 ha environ (un périmètre élargi intégrant les parcelles situées en face du projet de lotissement et la voie départementale)

II - Etudes détaillées d'un lotissement d'habitations sur 2,1 ha environ

III - Mission de maîtrise d'œuvre partielle (AVP) sur 2,1 ha environ

IV - Mise en place d'une convention de projet urbain partenarial

Tranches conditionnelles

V - Dossier d'incidence Loi sur l'Eau

VI - Dossier de demande de permis d'aménager sur 2,1 ha environ

VII - Mission de maîtrise d'œuvre partielle (PRO, ACT, VISA, DET, OPC, AOR) sur 2,1 ha environ

VIII - Modification du PLU

IX - Mission de suivi architectural

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le conseil municipal

- Sollicite le Syndicat d'Urbanisme pour l'accompagner dans son projet urbain situé route d'Etelles ;
- Autorise le Maire à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

2014-09-05 : URBANISATION SECTEUR EST - LEVE TOPOGRAPHIQUE

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le conseil municipal

- accepte la proposition d'honoraires du géomètre Décamps d'un montant de 725 € HT pour un relevé du terrain du futur lotissement communal route d'Etelles et établissement du plan topographique.

2014-09-06 : BUDGET LES ROCHERS - DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1

Sur proposition du Maire, le conseil municipal vote la décision modificative budgétaire n°1 suivante :

Budget annexe « Les Rochers »

1 - en **transférant un crédit de 2 541,79 €** (Deux mille cinq cent quarante et un euros et soixante dix-neuf centimes)

⇒ En section de fonctionnement, de l'article **6522** « Reversement excédentaire budget annexe » vers l'article **6045** « achat d'études, prestations services » pour **1 601,20 €** et vers l'article **605** « équipements, travaux » pour **940,59 €**.

2014-09-07 : INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR

Le Maire expose :

Les comptables du Trésor Public, exerçant les fonctions de receveur municipal, peuvent fournir personnellement aux collectivités territoriales, des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière, fiscale et comptable. Ces prestations donnent lieu au versement d'une indemnité dite « indemnité de conseil » et une délibération doit être prise pour accorder cette indemnité en cas de changement de comptable ou de renouvellement du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents

- ACCORDE l'indemnité de conseil à Mr Didier CREAC'H au taux de 40% pour la durée du mandat ;

2014-09-08 : CONCOURS MAISONS FLEURIES

Dans le cadre de la remise des prix du concours des maisons fleuries, la commission « environnement » a décidé d'organiser un buffet, d'inviter les participants au concours, de convier les membres du jury, les élus et le personnel communal. Elle propose également d'inviter les conjoints des élus, du personnel, les enfants, moyennant une participation financière au repas et de fixer le montant à 14 € par adulte et 5€ par enfant

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le conseil municipal

- Entérine la décision de la commission.

2014-09-09 : SPECTACLE CULTUREL - BILLETS D'ENTREE

L'adjoint à la culture, responsable de la bibliothèque municipale, présente les deux animations retenues pour la soirée du vendredi 17 octobre 2014, avec en 1^{ère} partie un spectacle de magie et en 2^{ème} partie un concert de musiques celtiques. Il propose de mettre en place des billets d'entrée pour l'accès aux spectacles et de solliciter l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons 2^{ème} catégorie. La commission culture propose les prix suivants :

- **2 €** pour les enfants (- 12 ans) non adhérents à la bibliothèque, ou les adultes et enfants (+ 12 ans) adhérents
- **4 €** pour les adultes et enfants (+ 12 ans) non adhérents
- **Gratuit** pour les enfants (- 12 ans) adhérents
- **1,50 €** la bière
- **0,50 €** le jus de fruit, coca, café

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le conseil municipal

- Adopte les prix ci-dessus proposés pour la soirée du 17/10/2014 ;
- Charge le Maire de déclarer près de la SACEM la manifestation.

2014-09-10 : AMENAGEMENT FONCIER LIE A LA LGV - MODIFICATION D'UN TRACE DE CHEMIN

Le Maire expose :

Par acte notarié en date du 2 juin 2014, la commune est devenue propriétaire du bosquet cadastré section C n°9 d'une superficie de 26 ares, situé à Mondron.

Par délibération en date du 22 avril 2013, dans le cadre de l'aménagement foncier lié à la LGV, le conseil demandait la création d'un chemin rural longeant le bois de Mondron au nord des parcelles section ZI n° 48, 49 et 50 contournant la parcelle C 9. La commune étant propriétaire depuis juin 2014 de la parcelle C 9, il convient désormais de ne plus contourner cette parcelle mais de prévoir la création du chemin la traversant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le conseil municipal

- Demande près de la Commission d'Aménagement Foncier la modification du tracé de chemin longeant le bois de Mondron

2014-09-11 : RAPPORT ANNUEL 2013 SIEFT

Le Maire, délégué au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Forêt du Theil, présente le rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et précise que ce rapport est adressé à chaque maire des communes adhérentes au SIEFT, syndicat de production et de distribution d'eau potable, qui dessert au total 42 communes, soit 51 118 habitants, pour un volume consommé d'eau de 2 575 489 m³. Le syndicat est alimenté par des ressources propres et des achats d'eau auprès du Symeval et du Syndicat d'eau du Pays de la Mée.

Le coût de la facture d'un abonné domestique de 120 m³ s'élève à 274,76 € pour 2013. Les résultats des analyses d'eau mettent en évidence une eau de très bonne qualité microbiologique et conforme aux limites réglementaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Adopte le rapport annuel 2013 du service public de l'eau potable
- Indique que ce rapport est un document public qui peut être consulté en mairie.

2014-09-12 : ADHESION AU SERVICE DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE DE VITRE COMMUNAUTE

Le Maire expose :

Un service de Conseil en Energie Partagé est opérationnel depuis janvier 2013 auprès des communes de Vitré Communauté. Un conseiller suit les consommations d'énergie et d'eau de tous les bâtiments de la commune, propose des actions pour économiser l'énergie et accompagne les communes techniquement lors d'un projet de rénovation ou de construction de bâtiment public (ex : dimensionnement précis de contrats d'électricité, conseil sur un système de chauffage d'une salle,...).

Ce service est disponible pour toutes les communes de Vitré Communauté dans le cadre d'une convention de 3 ans pour un coût de 0,38 €/an/habitant

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- Adhère au service de conseil en énergie partagé à compter du 1^{er} janvier 2015
- Autorise le Maire à signer la convention avec Vitré Communauté

2014-09-13 : SIGNALISATION HORIZONTALE

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le conseil municipal

- Accepte le devis du Parc Départemental d'un montant de 3 234,73 € TTC pour des travaux de signalisation horizontale (peinture au sol) à l'intérieur de la l'agglomération.

2014-09-14 : MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTER SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT

Le Maire expose :

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Vergéal rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;

- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Vergéal estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Vergéal soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Le Maire informe que Mr Millon souhaite s'installer auto entrepreneur en mécanique automobile sur la commune de Vergéal et est donc à la recherche d'un local pour exercer son activité.
- Le Maire donne lecture d'un courrier de la famille Souvestre « La Rivière » adressé aux élus, expliquant qu'afin de faciliter la vente de la maison de leur mère Aimée Souvestre, à La Rivière, il souhaiterait acquérir le chemin communal traversant la cour. Une réponse va leur être adressée leur expliquant l'impossibilité de dévier le chemin en raison du classement de la zone longeant le ruisseau en NPa, qu'une vente de cette portion de chemin empêcherait le débouché du chemin de randonnée.

CHEVROLLIER Denis	ORHANT Brigitte	GEORGEAULT Myriam
SENIOW Mickaël	OLIVRY Anne	FESSELIER Rémi
MAIGRET Cédric	GIONNET Jean-Paul	LIMA Chrystel
GAUTIER Loïc excusé	BOUVET Sébastien	LOUIS Isabelle
MARION Bernard	LOISEL Soraya	URIEN Samuel